
MODALITÉS DU PROGRAMME ET DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE PTA

OBLIGATIONS DE PREMIER TECH

1. Premier Tech s'engage, après le paiement de tous les frais par l'Utilisateur, à effectuer les services d'entretien des Filières de traitement et des autres composantes identifiées sur le recto du formulaire (ci-après désignée « Filière de traitement ») installées à la propriété de l'Utilisateur durant une période de un (1) an comme l'exige la réglementation en vigueur. Veuillez vous référer à la section « Entretien » du Livret du propriétaire pour connaître tout ce qui est inclus et exclus dans l'entretien de votre Filière de traitement.
2. L'entretien du Système de traitement doit être effectué par Premier Tech, un représentant de Premier Tech ou un tiers qualifié.
3. Le prix du contrat d'entretien doit être payé à Premier Tech par l'Utilisateur et renouvelé chaque année par l'Utilisateur. Ce prix couvre les services détaillés dans le livret du propriétaire. Ce montant exclut le coût de l'achat, de l'installation, du remplacement ainsi que toute réparation d'une Filière de traitement n'étant pas assumée par le fabricant aux termes du certificat de garantie du système.

Pour plus d'information concernant l'entretien de votre Filière de traitement identifiée, veuillez s.v.p. consulter le livret du propriétaire ou nous contacter au 1 800 632-6356 ou 418 867-8883. Un de nos représentants sera heureux de vous assister. Premier Tech et l'Utilisateur reconnaissent que le présent contrat est lié à l'achat d'une Filière de traitement par l'Utilisateur et qu'il n'est valable que si un tel achat est réalisé.

OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

4. L'Utilisateur s'engage à remettre à Premier Tech une copie du présent contrat dûment complétée et signée afin que l'entretien de la Filière de traitement puisse être effectué et que la garantie puisse être honorée par Premier Tech, le présent contrat d'entretien étant une condition essentielle à la validité de la garantie de la Filière de traitement identifiée (s.v.p., vous référer à la clause 4 du certificat de garantie).
5. Lorsque la réglementation locale en vigueur le requiert, l'Utilisateur s'engage à remettre une copie dûment complétée et signée du présent contrat à la municipalité dans laquelle la Filière de traitement a été installée (veuillez valider si cela est nécessaire auprès de votre municipalité).
6. L'Utilisateur s'engage à permettre l'accès à la Filière de traitement installée à Premier Tech, son représentant ou un tiers qualifié afin que l'entretien puisse être effectué de façon adéquate. Les couvercles de la Filière de traitement doivent en tout temps être accessibles et libres de tout obstacle. Des frais supplémentaires seront facturés à l'Utilisateur si l'entretien annuel doit être reporté à une date ultérieure suite à l'impossibilité pour Premier Tech, son représentant ou un tiers qualifié d'accéder adéquatement à la Filière de traitement et d'effectuer l'entretien comme prévu.
7. Si la propriété de l'Utilisateur devait être inaccessible pour les véhicules, l'Utilisateur s'engage à permettre à Premier Tech, son représentant ou un tiers qualifié un accès praticable et raisonnable afin que l'entretien prévu dans le présent Contrat puisse être effectué.
8. L'Utilisateur reconnaît avoir reçu de Premier Tech ou de l'installateur de la Filière de traitement le livret du propriétaire de la Filière de traitement. L'Utilisateur reconnaît avoir pris connaissance et compris ce document et s'engage à respecter les directives et consignes contenues dans le livret du propriétaire concernant l'utilisation de la Filière de traitement.
9. L'Utilisateur s'engage à conserver dans un endroit sûr le livret du propriétaire, le formulaire d'enregistrement au programme d'entretien annuel et d'activation de la garantie, le certificat de garantie ainsi que toutes preuves de visites fournies annuellement par Premier Tech, son représentant ou un tiers qualifié et à remettre tous ces documents à tout acquéreur subséquent de sa propriété afin que le nouvel Utilisateur puisse profiter du programme d'entretien, bénéficier des protections offertes par toutes les garanties offertes par Premier Tech et soit informé des modalités du certificat de garantie et des obligations d'un Utilisateur de système d'assainissement pour résidence isolée.
10. L'Utilisateur s'engage à ne pas changer l'utilisation ou l'affectation de l'immeuble desservi par la Filière de traitement vendue et à ne pas y apporter de modification par rapport à l'utilisation originalement décrite et approuvée par la municipalité en vertu des lois et règlements applicables. Tout changement ou modification peuvent être apportés seulement sur autorisation préalable conjointe de la municipalité et Premier Tech. Tout changement ou modification apportés sans l'autorisation préalable de Premier Tech entraîneront l'annulation de la garantie de la Filière de traitement.

LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

11. Pour les clients Canadiens :

- 11.1 Ce contrat doit être interprété et régi selon les lois applicables dans la province de Québec (Canada).
- 11.2 Les parties acceptent d'élire domicile dans le district judiciaire de Kamouraska (province du Québec, Canada) et de choisir celui-ci comme étant le forum de toute réclamation ou procédure légale, quelles qu'elles soient découlant du présent contrat.

12. Pour les clients des États-Unis :

- 12.1 Ce contrat doit être interprété et régi selon les lois applicables dans l'État où le contrat a été conclu.
- 12.2 Les parties acceptent, en ce qui concerne toute réclamation ou procédure judiciaire pour toute fin que ce soit dans le cadre du présent contrat, à l'élection du comté de Bucks County (Pennsylvanie), comme étant le forum approprié pour l'audition desdites revendications ou de ladite procédure judiciaire à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir compétence pour entendre ce différend selon les exigences de la loi.
- 12.3 Pour l'Arkansas, la Californie, la Caroline du Nord, la Floride, le New Jersey, l'Ohio, la Virginie et Washington, prière de valider les exigences de la réglementation locale en vigueur auprès de votre municipalité afin de connaître les responsabilités du propriétaire quant à l'entretien d'un système de traitement des eaux usées pour résidences isolées.

PROGRAMME D'ENTRETIEN (DÉMARRAGE-ENTRETIEN ET VISITE ANNUELLE)

Selon les territoires, le prix d'achat du Biofiltre Ecoflo® peut comprendre l'un des deux services d'entretien suivants :

1. Les coûts du démarrage-entretien du système lors duquel un partenaire de service local se rendra sur la propriété dans les 60 jours suivant la mise en service du Biofiltre Ecoflo® afin d'expliquer le bon fonctionnement du système septique et le programme d'entretien annuel au propriétaire, et effectuer une inspection visuelle afin de vérifier que :
 - a) La bascule et les plaques distributrices sont bien en place
 - b) Les composantes électriques (si requis) sont bien branchées
 - c) Les consignes concernant les distances autour du système et le surpoids à éviter de placer sur l'unité ont été respectées

ou

2. Les coûts du premier entretien annuel qui sera réalisé par un partenaire de service local l'année suivant l'achat du système.

Contactez le Service à la clientèle de PTA au 1 800 632-6356 pour tous les détails ou si vous avez des questions.

IMPORTANT

La visite de démarrage-entretien consiste en une inspection visuelle des systèmes, est limitée aux produits fabriqués par Premier Tech Aqua et exclu toute validation quant à leur bonne installation ou le bon fonctionnement du système de traitement.